



POLITIQUE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE



GESTION DU DOCUMENT			
Politique	Politique internationale de lutte contre la fraude		
Approuvée par	Comité exécutif international		
Propriétaire de la politique au siège	Directeur Général		
Propriétaire de la politique dans les Bureaux Pays	Directeur Pays		
Date d'entrée en vigueur	01/05/2023	version	1
Dernière révision et/ou mise à jour			
Prochaine révision ou mise à jour (au moins tous les trois ans)			
Signataires			

Cette politique a été approuvée par le Comité exécutif international d'Action contre la Faim en tant que politique internationale pour le Réseau d'ACF. Elle s'applique à toutes les entités d'Action contre la Faim qui ont signé le contrat de licence de marque internationale, les protocoles internationaux et la charte internationale de principes y compris ses sièges sociaux, ses bureaux régionaux, ses bureaux nationaux et leurs succursales et filiales (le « réseau d'Action contre la Faim »).

La responsabilité de la rédaction et de la mise à jour de cette politique incombe au [Groupe international sur les risques], avec l'approbation du Comité exécutif international et elle sera révisée chaque année, mais pourra être mise à jour « selon les besoins » si des révisions s'avèrent nécessaires.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PRINCIPES DE LA POLITIQUE	4
RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	4
OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	5
OBJECTIF	5
CHAMP D'APPLICATION	5
DÉFINITIONS	5
PRINCIPES DE POLITIQUE	7
TOLÉRANCE ZÉRO	7
OBLIGATION DE SIGNALER	7
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION	7
TRANSPARENCE	7
ENVIRONNEMENT PROPICE	9
CONDITIONS PRÉALABLES ET EXIGENCES	9
INFORMATIONS	9
PRÉVENTION	9
QUALITÉ, RESPONSABILITÉ ET APPRENTISSAGE	10
TRANSMISSION DES ALERTES	10
TRAITEMENT DES ALERTES	11
MESURES DISCIPLINAIRES	11
ACTION EN JUSTICE	11
RECouvreMENT DU PRÉJUDICE	11
PARTENAIRES ET PRESTATAIRES	12
POSTES ET RESPONSABILITÉS	13
ANNEXES	15
LISTE DES POLITIQUES ASSOCIÉES	15



INTRODUCTION

PRINCIPES DE LA POLITIQUE

Action contre la Faim s'engage à mettre en œuvre et à promouvoir les normes les plus élevées en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité dans toutes ses actions.

Le développement et la mise en œuvre d'une culture anti-fraude sont essentiels à la promotion d'un comportement éthique, à la sauvegarde de nos ressources, et au respect de notre engagement envers nos parties prenantes : bénéficiaires, bailleurs de fonds, partenaires, prestataires, fournisseurs, employé-e-s, représentant-e-s et membres. Nous prenons très au sérieux tout acte de fraude et prendrons toute mesure nécessaire pour enquêter et gérer toute violation ou violation présumée de la présente politique.

La fraude est une menace constante pour Action contre la Faim et nous attendons des employé-e-s et des représentant-e-s qu'ils-elles agissent avec honnêteté et intégrité afin de protéger les ressources de l'organisation. La direction de notre siège, de nos bureaux nationaux et des autres entités d'Action contre la Faim sont responsables de la mise en œuvre et du respect de cette politique. Chaque membre de l'équipe de direction est tenu de se familiariser avec les types d'irrégularités susceptibles de se produire dans son domaine de responsabilité, d'être attentif à toute indication d'irrégularité et de veiller à ce que des mesures correctives soient mises en œuvre.

Action contre la Faim révisé régulièrement cette politique et ses protocoles et processus pertinents afin d'intégrer les meilleures pratiques et les améliorations dans la lutte contre la fraude.

Une politique de tolérance zéro s'applique à ces sujets et ACF s'engage à mettre en œuvre toute mesure appropriée pour dissuader la fraude.

RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

La politique d'Action contre la Faim est de se conformer à toutes les lois applicables et aux exigences des bailleurs de fonds concernant la fraude, et la corruption.

Nous sommes attentif-ve-s aux lois des pays dans lesquels nous opérons. De nombreux pays ont adopté des lois interdisant la fraude et la corruption qui nous sont applicables en raison de notre statut dans ces pays.¹

La présente politique de lutte contre la fraude sera citée en référence dans nos règles et règlements internes, notre code de conduite, nos contrats avec les partenaires et les prestataires, nos règles de bonne conduite et tout autre document jugé pertinent.

En cas de différence perçue entre les exigences de cette politique et toute exigence légale, Action contre la Faim doit toujours agir conformément à la norme applicable la plus élevée.



¹ Le UK Bribery Act 2010 et le US Foreign Corrupt Practices Act 1977, entre autres normes, imposent des exigences strictes aux entités et au personnel d'Action contre la Faim.



OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

OBJECTIF

Cette politique vise à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen régulier de stratégies de prévention, de détection et de réponse à la fraude et à faire preuve d'un comportement organisationnel adéquate en réponse à des cas de fraude réels ou présumés.

Cette politique définit les normes, les processus et les actions qui s'appliquent à chacun des employé·e·s et représentant·e·s d'Action contre la Faim en matière de fraude et la manière dont ils-elles doivent réagir lorsqu'une fraude est détectée ou présumée.

Aux fins de la présente politique, les « **représentant·e·s** » sont défini·e·s comme des volontaires, des stagiaires, des consultant·e·s, des prestataires individuels et professionnels, des membres du conseil d'administration et d'autres représentant·e·s associé·e·s à la réalisation de nos activités.

Cette politique n'est pas spécifique à un lieu et inclut la cyberfraude.

Cette politique vise également à guider les employé·e·s et les représentant·e·s d'Action contre la Faim qui pourraient suspecter, identifier ou être victimes d'une fraude dans le cadre des activités d'Action contre la Faim et rappelle les principaux comportements attendus de la part de chaque employé·e ou représentant·e. Action contre la faim s'engage à lutter contre la fraude et à la prévenir par le biais de quatre piliers :

- **INFORMATION** : veiller à ce que chaque employé·e, représentant·e, partenaire et autres parties prenantes externes soient informé·e·s de cette politique, de leurs propres obligations et des obligations d'Action contre la Faim en matière de fraude.
- **PRÉVENTION** : veiller à ce que chaque employé·e, représentant·e, partenaire et autres parties prenantes externes reçoivent une formation de lutte contre la fraude adaptée à leur rôle et à leurs responsabilités.
- **TRANSMISSION DES ALERTES** : veiller à ce que chaque employé·e, représentant·e, et autres parties prenantes externes connaissent et aient accès à un mécanisme sûr, confidentiel et transparent leur permettant de faire part de leurs préoccupations en matière de fraude.
- **TRAITEMENT DES ALERTES** : veiller à ce que toutes les alertes soient traitées de manière opportune, professionnelle et confidentielle et à ce que les actions correctives et les mesures disciplinaires appropriées soient prises.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employé·e·s et représentant·e·s d'Action contre la Faim, à toutes les entités du réseau international d'Action contre la Faim, y compris tous les sièges, bureaux régionaux et nationaux.

Les parties prenantes externes, y compris les partenaires, les consultant·e·s, les prestataires individuels et professionnels, ou les représentant·e·s qui entrent en relation avec Action contre la Faim sont tenu·e·s de se conformer aux normes énoncées dans la présente politique.

Action contre la Faim veillera à ce que, toutes les parties externes avec lesquelles est conclu un accord de partenariat, un contrat ou une subvention, ou toute organisation avec laquelle elle travaille pour exécuter ses programmes, ainsi que l'ensemble du personnel et du personnel associé, soient tenu·e·s de se conformer à cette politique ou de démontrer qu'ils-elles disposent de politiques et de procédures équivalentes ou supérieures en matière de lutte contre la fraude et la corruption.

DÉFINITIONS

La définition de la fraude et de la corruption varie d'un pays à l'autre et d'une juridiction à l'autre, et le terme est couramment utilisé pour décrire un large éventail de pratiques malhonnêtes. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique.

FRAUDE

Par fraude, on entend tout acte ou omission impliquant soit une fausse déclaration, soit un défaut de divulgation d'informations, soit un abus de position dans l'intention de tromper ou d'escroquer quelqu'un, afin de réaliser un gain ou de causer une perte à autrui. La fraude contourne les obligations légales ou les règles ou règlements internes d'Action contre la Faim.

La tromperie ou la tricherie peut ou non impliquer ou résulter en la perte directe de fonds ou d'autres actifs appartenant à Action contre la Faim. L'avantage peut être pour soi-même ou pour d'autres, en nature, en espèces, en influence, en pouvoir ou autre.

CORRUPTION

Un·e employé·e ou un·e représentant·e abuse de son influence ou de sa position d'une manière qui manque à son obligation envers l'employeur afin d'obtenir un avantage direct ou indirect. La corruption est l'abus d'un pouvoir ou d'une position confiée à des fins privées. Le terme de



corruption est vaste et ne concerne pas uniquement les malversations financières. Il peut s'agir de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds et d'autres formes de comportement « corrompu ». Les actes de corruption ou les pots-de-vin visent à influencer l'individu dans l'exercice de ses fonctions et à l'inciter à agir de manière malhonnête.

DÉTournEMENT DE BIENS

Un-e employé-e ou un-e représentant-e vole ou utilise abusivement les ressources de l'organisation (par exemple, vol d'argent liquide, fausses factures, notes de frais gonflées, vol de matériel, utilisation abusive de matériel, etc.)

DÉCLARATION FRAUDULEUSE

Un-e employé-e ou un représentant-e procède intentionnellement à une fausse déclaration ou une omission d'informations importantes dans les documents de l'organisation (par exemple, enregistrement de recettes fictives, sous-estimation des dépenses déclarées ou gonflement artificiel des actifs déclarés, etc.)

Pour plus de détails sur les différents types de fraude, voir la boîte à outils de la politique de lutte contre la fraude : catégories, sous-catégories et définitions de la fraude. En cas de doute sur le caractère frauduleux d'une action, contactez le personnel ou le service compétent de votre organisation pour obtenir des conseils.





PRINCIPES DE POLITIQUE

TOLÉRANCE ZÉRO

La fraude sous toutes ses formes est répréhensible et inacceptable.

Action contre la Faim applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme de fraude et de corruption. Tous les cas de fraude et de corruption réels ou présumés seront traités avec une extrême rigueur, que les allégations proviennent de sources internes ou externes.

OBLIGATION DE SIGNALER

Comme indiqué dans la section « Transmission des alertes » (p.10), chaque employé et représentant d'Action contre la Faim est tenu de signaler toute constatation ou suspicion de comportement incompatible avec la présente politique à son supérieur hiérarchique ou à la ligne de signalement alternative mise en place par son organisation.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION

Action contre la Faim traite toutes les informations reçues par le biais de nos canaux de communication de manière confidentielle et les informations sont partagées avec les seules personnes impliquées dans la gestion de l'alerte conformément aux procédures afférentes.

Action contre la Faim s'engage à garantir la confidentialité, le professionnalisme et l'absence de représailles et prendra des mesures pour protéger l'identité des personnes associées à toute alerte soulevée dans le cadre de cette politique. Les informations relatives à l'alerte et à la gestion ultérieure de cette dernière seront partagées uniquement avec les personnes ayant besoin de savoir et seront conservées en lieu sûr en tout temps (y compris, par exemple, l'utilisation de noms codés et de protections par mot de passe, le cas échéant).

Les résultats de l'enquête ne sont ni divulgués ni discutés avec d'autres personnes que celles qui ont un besoin légitime de les connaître. Une analyse des menaces et des risques, y compris des menaces pour la-les victime-s, le-s dénonciateur-ice-s, la-les personne-s faisant l'objet de la plainte, l'équipe chargée de l'enquête, d'autres employé-e-s ou représentant-e-s d'Action contre la Faim et d'autres parties prenantes potentiellement liées à l'affaire, sera systématiquement effectuée avant de décider de toute action.

Conformément au principe de la présomption d'innocence, la-les personne-s concernée-s est-sont considérée-s comme innocente-s jusqu'à la conclusion de l'enquête administrative et/ou judiciaire.

Toute personne signalant de bonne foi des faits conformément à la présente politique est protégée contre les représailles. Les signalements de fautes ou de suspicion doivent être faits sans crainte de harcèlement, de rétrogradation, de licenciement, de mesures disciplinaires, de mesures correctives, de suspension, de menaces ou de toute autre forme de représailles de la part de l'une ou l'autre des parties.

Action contre la Faim ne tolérera aucune mesure de représailles à l'encontre d'un-e employé-e ayant formulé de bonne foi une allégation de fraude, de pots-de-vin ou de corruption.

TRANSPARENCE

Action contre la Faim s'engage à signaler les cas de fraude réelle ou présumée (et les résultats de toute enquête connexe) aux bailleurs de fonds potentiellement concernés, aux régulateur-ice-s et/ou à d'autres tiers (tels qu'un chef de file du consortium ou un autre membre du réseau international d'Action contre la Faim) conformément aux obligations légales, contractuelles et réglementaires et dans le respect des lois applicables en matière d'emploi, de vie privée, de présomption d'innocence et de protection des données.







ENVIRONNEMENT PROPICE

CONDITIONS PRÉALABLES ET EXIGENCES

INFORMATIONS

EN INTERNE

Afin de s'assurer que l'ensemble des employé-e-s et représentant-e-s, quel que soit le type d'emploi ou la nature de la fonction qu'ils-elles exercent, connaissent la présente politique, y compris le comportement attendu et les procédures de signalement, la politique leur sera remise au moment de leur prise de poste et ils-elles recevront des informations relatives à la présente politique dans le cadre de leur orientation/intégration au sein de l'organisation.

Les employé-e-s et/ou représentant-e-s actuel-le-s recevront la politique lorsqu'ils-elles renouvelleront leur contrat ou leur engagement ou lorsqu'une révision de la politique aura eu lieu.

EN EXTERNE

Action contre la Faim veillera à ce que, toutes les parties externes avec lesquelles est conclu un accord de partenariat, un contrat ou une subvention, ou toute organisation avec laquelle elle travaille pour exécuter ses programmes, se conforment à cette politique ou démontrent qu'elles ont mis en place des politiques et procédures équivalentes ou supérieures.

Les parties prenantes externes, telles que les partenaires et les prestataires, doivent être informées (i) de cette politique ; (ii) des comportements qu'elles doivent attendre des employé-e-s et des représentant-e-s d'Action contre la Faim ; et (iii) des procédures à suivre pour faire part de toute alerte relative à la fraude.

LES COMMUNAUTÉS ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES TRAVAILLE ACTION CONTRE LA FAIM

Action contre la Faim mènera des activités visant à sensibiliser les bénéficiaires et les communautés locales à la fraude et à nos politiques et procédures en la matière.

Les activités de sensibilisation peuvent porter sur : i) les droits des bénéficiaires (par exemple, le droit d'être traité-e-s avec respect, le droit de signaler un comportement inapproprié, etc.) ; ii) les comportements interdits des employé-e-s, des représentant-e-s, des partenaires et des prestataires ; iii) la manière de déposer une plainte (par exemple, les lignes d'assistance, les coordonnées utiles, etc.)

Les messages, matériaux et canaux de communication seront adaptés aux différents publics cibles, y compris les enfants, en utilisant des langues appropriées et un style de communication adapté et accessible au public, en particulier aux groupes considérés comme les plus exposés.

Principales actions et résultats attendus

- Cette politique est communiquée à l'ensemble des nouveaux-elles employé-e-s et à l'ensemble des employé-e-s existant-e-s lors du renouvellement de leur contrat.
- L'ensemble des employé-e-s et représentant-e-s connaissent leurs droits et obligations.
- Les parties prenantes externes sont informées du contenu de cette politique lorsqu'elles entrent en relation avec Action contre la Faim.
- Les communautés et les personnes avec lesquelles nous travaillons sont pleinement conscientes du comportement attendu des employé-e-s, représentant-e-s, partenaires et autres prestataires d'Action contre la Faim.
- Les communautés et les personnes avec lesquelles nous travaillons connaissent leurs droits dans le cadre de cette politique.

PRÉVENTION

Action contre la Faim prend des mesures pour prévenir la fraude par le biais de trois axes :

PROCÉDURES ET SÉPARATION DES TÂCHES

La direction d'Action contre la Faim mettra en place des procédures et une organisation du travail définissant clairement les rôles et responsabilités et permettant une séparation appropriée des tâches dans la conduite de nos activités.

CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est essentiel pour garantir le respect des procédures.

Chaque responsable est chargé-e de prévenir et de détecter de manière proactive les incidents ou les faiblesses dans son domaine de responsabilité, de façon à produire un effet dissuasif.

Les responsables doivent (i) s'assurer que leurs collaborateurs-trices sont correctement formé-e-s et supervisé-e-s dans leur travail ; (ii) veiller à la mise en œuvre des politiques, des règles internes et des règlements d'Action contre la



Faim ; et (iii) s'assurer que tout problème de conformité est identifié et résolu conformément aux politiques afférentes.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Outre l'initiation et l'orientation au sein de l'organisation, Action contre la Faim adopte une attitude proactive en matière de prévention de la fraude en sensibilisant l'ensemble des employé·e·s et des représentant·e·s à ce problème. Il est important que chacun·e soit en mesure d'identifier une fraude, de comprendre son devoir de signalement et de savoir comment faire part d'une alerte.

Une formation en personne et des sensibilisations régulières sont mises en œuvre pour s'assurer que l'ensemble des employé·e·s et représentant·e·s connaissent et comprennent la politique.

Le contenu de la formation est adapté au rôle, au domaine de responsabilité et au niveau d'exposition à la fraude de chacun·e. L'exposition des employé·e·s à la fraude est évaluée régulièrement et des formations internes ou externes adaptées sont ensuite mises en œuvre pour atténuer le risque de fraude pour le personnel ou les services les plus exposés.

Principales actions et résultats attendus

- Les procédures, les rôles et les responsabilités garantissent une séparation adéquate des tâches.
- Des contrôles internes de routine et ad hoc sont mis en œuvre pour s'assurer que les politiques et les processus sont mis en œuvre et respectés.
- Des évaluations régulières des risques de fraude sont effectuées afin d'identifier les principaux domaines d'exposition, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées et d'adapter les formations et les sensibilisations en conséquence.
- Cette politique est expliquée à l'ensemble des employé·e·s et représentant·e·s lors de l'embauche et tout au long de la carrière du personnel au sein d'Action contre la Faim.
- Les employé·e·s et les représentant·e·s connaissent les comportements que l'on attend d'eux·elles, de leurs collègues, de leurs partenaires et de leurs prestataires.

QUALITÉ, RESPONSABILITÉ ET APPRENTISSAGE

TRANSMISSION DES ALERTES

Les employé·e·s, les représentant·e·s et les parties prenantes externes d'Action contre la Faim ont accès à des mécanismes sûrs et réactifs pour transmettre les plaintes, qui répondent à leurs besoins et à leurs préférences dans la mesure du possible.

Ces mécanismes doivent encourager un signalement sûr et confidentiel et prévenir les répercussions potentielles (perte d'emploi, assistance, représailles, etc.).

Il est possible d'utiliser des mécanismes de signalement internes et externes pour faciliter le signalement. Ces mécanismes doivent garantir : i) la sécurité de toutes les parties concernées ; ii) la confidentialité ; iii) la transparence et iv) l'accessibilité.

Toute personne dispose aussi de la possibilité de faire des signalements anonymes. Bien qu'une plainte anonyme puisse être plus difficile à examiner et à vérifier, Action contre la Faim fera tous les efforts nécessaires pour s'assurer qu'elle suit les procédures standard recommandées pour la traiter et agir.

EN INTERNE

Tout·e employé·e ou représentant·e d'Action contre la Faim est informé·e de la manière dont il·elle peut faire part de ses alertes et des différents canaux de signalement et de réclamation disponibles pour transmettre une alerte.

Tout·e employé·e ou représentant·e d'Action contre la Faim qui est victime, découvre, est témoin, est informé·e ou soupçonne une fraude a le devoir de la signaler selon les canaux appropriés et conformément aux procédures établies.

EN EXTERNE

Les parties prenantes externes, telles que les partenaires et les prestataires, ont accès aux canaux de signalement si elles·ils sont victimes, témoins ou informé·e·s d'une fraude ou d'une tentative de fraude de la part d'un·e employé·e ou d'un·e représentant·e d'Action contre la Faim.

COMMUNAUTÉS ET PERSONNES AVEC LESQUELLES TRAVAILLE ACTION CONTRE LA FAIM

Les bénéficiaires et les communautés locales peuvent signaler toute fraude, tentative de fraude, mauvais fonctionnement ou abus par le biais des mécanismes de retour d'information mis en place par Action contre la Faim sur le terrain.

Action contre la Faim s'engage à mettre en œuvre des mécanismes de retour d'information adaptés et conçus avec les communautés et leurs représentant·e·s (hommes, femmes, enfants, personnes âgées, etc.) partout où nous travaillons.

Principales actions et résultats attendus

Un système interne et/ou externe de réclamation et de dénonciation connu et opérationnel est en place, de sorte que

- Les employés et les représentants peuvent faire part de leurs alertes en toute sécurité.
- Les parties prenantes externes peuvent signaler toute alerte en toute confiance.



- La communauté et les personnes avec lesquelles travaille Action contre la Faim peuvent signaler toute alerte en toute confiance.

TRAITEMENT DES ALERTES

ANALYSER L'ALERTE ET ÉVALUER LES RISQUES

Lorsque quelqu'un fait part d'une alerte, l'équipe désignée par les processus internes formalisés, après avoir accusé réception de la plainte du/de la plaignant-e, doit :

1. Analyser les détails de la plainte : sont-ils suffisamment précis et sérieux pour justifier une enquête ? Quelle pourrait être l'ampleur de la fraude (financièrement, en termes de mise en œuvre du programme, de sécurité, de réputation ou pour les personnes potentiellement impliquées) ? Quelle est la violation potentielle des règles et règlements d'Action contre la Faim ? Existe-t-il un risque d'infraction à la législation nationale ou internationale ?
2. Effectuer une analyse des risques, y compris des menaces pour la/les victime-s, le-s dénonciateur-ice-s, la/les personne-s faisant l'objet de la plainte, l'équipe chargée de l'enquête, d'autres employé-e-s ou représentant-e-s d'Action contre la Faim, des partenaires et d'autres parties prenantes susceptibles d'être concernées par l'alerte.
3. Poser toutes les questions nécessaires au/à la plaignant-e, obtenir autant de détails que possible, identifier les témoins.
4. Veiller à ce que tous les éléments de preuve, y compris les preuves électroniques, soient correctement enregistrés, sécurisés, et à ce que les sources de preuve soient conservées.
5. Mettre en œuvre des mesures immédiates pour prévenir la fraude et protéger toutes les parties concernées.
6. En lien avec le personnel ou l'unité compétente du siège, décide d'ouvrir ou non une enquête et de transmettre ou non l'affaire aux autorités compétentes chargées de l'application de la loi².

ENQUÊTE

La réalisation d'enquêtes appropriées est essentielle à la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et au renforcement de la responsabilité en cas de violation de la présente politique. L'objectif de l'enquête est de rassembler des preuves afin d'établir si les allégations sont fondées et si les incidents avérés sont isolés ou plus généralisés.

Tous les cas de fraude réels ou présumés feront l'objet d'une enquête appropriée en temps opportun après avoir examiné la gravité et la crédibilité des informations disponibles et les risques potentiels.

Si l'équipe de direction décide de mener une enquête, elle désignera une équipe chargée de l'enquête indépendante composée de ressources internes et/ou externes et dotée d'un mandat clairement défini. L'enquête est généralement menée par le service concerné par la fraude (par exemple, financier, programmes, logistique), avec la participation de la direction et de ressources externes si nécessaire, y compris, mais sans s'y limiter, des conseiller-ère-s juridiques, des cabinets d'audit externes, etc.

Il est possible de désigner un-e ou plusieurs enquêteur-ice-s externes si l'indépendance de l'enquête ne peut être garantie par une enquête interne, ou en raison d'un manque de ressources internes, ou si la nature de la fraude présumée requiert des compétences ou une expertise spécifique.

Tout-e employé-e qui soupçonne une activité malhonnête ou frauduleuse en informe immédiatement Action contre la Faim en toute confidentialité et ne tente pas de mener personnellement des enquêtes ou des entretiens liés à l'acte frauduleux présumé.

MESURES DISCIPLINAIRES

Sur la base du rapport d'enquête, tous les cas de fraude avérée impliquant des employé-e-s d'Action contre la Faim feront l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le recours abusif aux mécanismes de signalement et/ou la non-divulgence d'informations conformément à la présente politique peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ACTION EN JUSTICE

En fonction de la législation locale et du contexte, Action contre la Faim peut intenter une action en justice contre les personnes ou entités frauduleuses auprès des autorités locales ou internationales chargées de l'application de la loi. Dans le cas des bureaux nationaux, cette décision doit être prise avec l'approbation du siège de l'organisation.

RECouvreMENT DU PREJUDICE

Lorsque Action contre la Faim a subi un préjudice, notamment financier, la restitution des avantages indus obtenus et le recouvrement seront demandés à la/aux personne-s

² Les organisations peuvent choisir de ne pas transmettre un dossier aux autorités policières locales si elles estiment que le contexte local ou les structures juridiques ou de gouvernance du pays ne sont pas suffisamment solides pour protéger les personnes impliquées dans l'affaire et pourraient même les mettre en danger. Dans les cas où il est décidé de ne pas signaler les faits aux autorités locales, il est conseillé de consulter un-e avocat-e et de conserver des documents et des preuves à l'appui de la décision.



ou organisation-s responsable-s de la perte. Si la personne ou l'organisation n'est pas en mesure ou n'a pas la volonté de réparer le préjudice subi, une procédure civile sera envisagée pour recouvrer les pertes.

Principales actions et résultats attendus

- Il est accusé réception de toute information communiquée par le la plaignant-e.
- Une évaluation des risques est effectuée avant de décider du traitement d'une plainte.
- La confidentialité et la protection de toutes les parties concernées sont assurées dans la mesure du possible.
- Des mesures disciplinaires et/ou des procédures judiciaires sont mises en œuvre dans la mesure du possible.
- Les parties prenantes externes sont informées conformément à leurs exigences dans le respect des lois applicables.

PARTENAIRES ET PRESTATAIRES

Les contrats avec les organisations partenaires, les prestataires, les fournisseurs ou les consultant-e-s font explicitement référence à l'existence de cette politique et comprennent des clauses spécifiques telles que : i) l'engagement à prévenir la fraude ; ii) la promotion d'une culture anti-fraude ; iii) le maintien d'une obligation de signaler les cas de fraude qui surviennent dans leurs relations avec Ac-

tion contre la Faim ou qui impliquent de quelque manière que ce soit les ressources (y compris la réputation) de l'organisation ou de nos bailleurs de fonds ; iv) les mesures applicables en cas de non-respect de ses obligations (indemnisation, renvoi aux autorités chargées de l'application de la loi, suspension ou résiliation du contrat, etc.)

Les partenaires sont tenu-e-s d'adhérer aux normes d'Action contre la Faim ou d'avoir leurs propres normes si elles sont conformes aux normes d'Action contre la Faim. Le contrôle préalable des partenaires comprend la vérification de l'existence d'une politique anti-fraude.

Les partenaires et les prestataires sont responsables :

- Du comportement et des formations de leurs employé-e-s et représentant-e-s. Action contre la Faim peut être en mesure de fournir un soutien dans certaines circonstances, lorsque cela s'avère approprié.
- D'enquêter sur les cas de fraude ou de suspicion de fraude impliquant leurs propres employé-e-s ou représentant-e-s. Action contre la Faim peut être en mesure de fournir un soutien ou de nommer quelqu'un pour faire partie de l'équipe d'enquête si nécessaire.
- De prendre les mesures juridiques et disciplinaires qui s'imposent.

Tous les contrats avec les partenaires doivent inclure une copie de cette politique en annexe ou spécifier clairement où une copie peut être obtenue.





POSTES ET RESPONSABILITÉS

	Rôles et responsabilités
Employé·e·s et représentant·e·s (siège et bureaux nationaux)	• Connaître et se tenir informé·e des politiques, règles et règlements d'Action contre la Faim et de leurs mises à jour. • N'ont pas recours à la fraude, que ce soit de manière active ou passive. • Signale immédiatement tout soupçon de fraude ou toute fraude avérée via les canaux appropriés et dans le respect des procédures établies. • Divulgue rapidement tout conflit d'intérêts réel ou apparent ayant une incidence sur ses responsabilités. • Participe à toute enquête en mettant à disposition toutes les informations pertinentes et en coopérant aux entretiens. • Veille au respect des principes de confidentialité et d'absence de représailles.
Responsable (siège et bureaux nationaux)	Identiques à ceux de l'employé·e et • Favorise une culture anti-fraude au sein du personnel placé sous sa supervision. • Veille au respect de la mise en œuvre de la présente politique et de la séparation des tâches. • Assure le contrôle interne dans son domaine d'expertise et en fonction de ses rôles et responsabilités.
Équipe de direction (siège et bureaux nationaux)	Identiques à ceux du·de la responsable et • Sous la supervision du directeur national/exécutif : • Accuse réception des préoccupations en matière de fraude. • Décide de la manière de traiter les préoccupations en matière de fraude.
Directeur·rice de pays (bureaux nationaux)	Identiques à ceux de l'équipe de direction et • Propriétaire de la politique au niveau national. • Veille à la mise en œuvre de la politique avec le soutien des cadres supérieurs du siège concernés. • Favorise une culture organisationnelle qui ne tolère pas la fraude. • Signale sans délai aux organes compétents, en interne et en externe, en coordination avec leur siège, tous les cas de fraude ou de suspicion de fraude. • La communication avec les médias est décidée avec le siège concerné. • Valide, en coordination avec le siège, les actions juridiques et disciplinaires.
Directeur·rice exécutif·ve (siège)	Identiques à ceux du·de la directeur·rice de pays et • Propriétaire de la politique et responsable devant le conseil d'administration. • Veille au développement d'une culture organisationnelle qui ne tolère pas la fraude. • Établit des canaux et des protocoles de signalement pour une gestion efficace de ces plaintes. • Établit des protocoles spécifiques pour la gestion des plaintes anonymes. • Veille à ce que des ressources proportionnées soient allouées à la mise en œuvre de la politique.





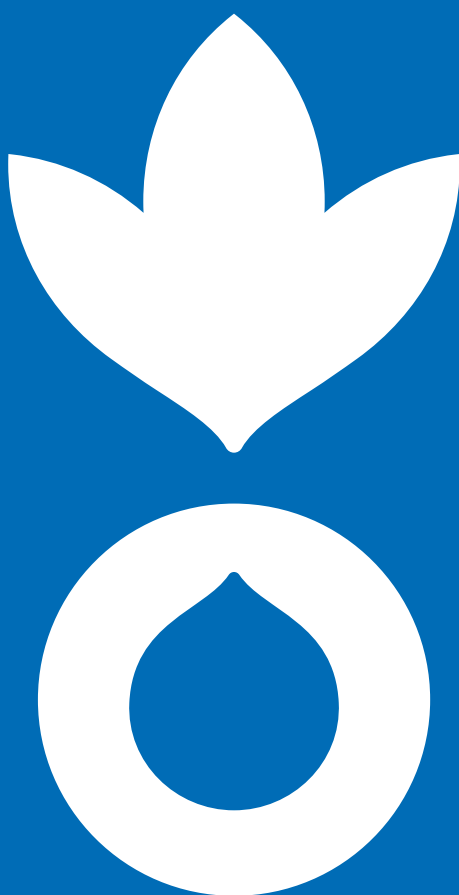
ANNEXES

LISTE DES POLITIQUES ASSOCIÉES

Cette politique repose sur un ensemble de politiques, de règles et de règlements d'Action contre la Faim que chaque employé-e et représentant-e d'Action contre la Faim sont tenu-e-s de connaître et de respecter :

- Charte de principes et codes de conduite du réseau international d'Action contre la Faim (ou équivalent)
- Politique de safeguarding du réseau international d'Action contre la Faim (incluant les politiques de PSEA et de safeguarding des enfants en annexe).
- Politique de protection des lanceurs d'alerte d'Action contre la Faim (ou équivalent)





**POUR L'INTERGITÉ
CONTRE LA FRAUDE.**

**POUR UN MONDE SANS FAIM.
POUR TOUS.
POUR TOUJOURS.**

**POUR L'ACTION.
CONTRE LA FAIM.**